

PRESENTATION DE L'OUTIL CARBURE POUR LA DECLARATION ANNUELLE DES SITES EN INJECTION

A l'attention des installations de valorisation du biogaz par injection de biométhane dans les réseaux de gaz :

CarbuRe, dans le cadre des obligations de l'arrêté tarifaire dont vous bénéficiez pour le biométhane que vous injectez : **rapport annuel de synthèse sur le fonctionnement de votre installation de production de biométhane pour l'année 2025**.

 À compter du **9 mars 2026**, CarbuRe : un **nouvel outil unique et national de collecte des données** relatives aux installations de production de biométhane est déployé. Cet outil a vocation à devenir **l'unique canal de déclaration** des données de fonctionnement des installations.

Tous les producteurs de biométhane bénéficiant d'un tarif d'achat devront s'y connecter afin de renseigner une **enquête unique**, regroupant dans une seule déclaration les données relatives au :

- Plan d'**approvisionnement**,
- Mode(s) de valorisation de votre **digestat**,
- Bilan de production **énergétique** de biométhane.

Les données déclarées seront accessibles, dans le respect des périmètres réglementaires, aux administrations et organismes concernés : **DGEC, CRE, DREAL, MASA et DRAAF, FranceAgriMer, ADEME, Régions** via la DREAL ainsi qu'à votre **acheteur de biométhane**.

 Pour rappel, il s'agit d'une **obligation réglementaire**.

Pour toute question concernant les modalités de connexion et de déclaration, veuillez contacter Maud BERGER de la DREAL Grand Est

Quels sont les étapes que vous devez réaliser ?

1 - Créer mon compte CarbuRe

1. Inscription : "[M'inscrire](https://carbure.beta.gouv.fr/accounts/register)" avec votre adresse mail (ou copier dans votre navigateur : <https://carbure.beta.gouv.fr/accounts/register>)
2. Créez votre compte puis cliquez sur "**Activer mon compte**" (lien reçu par email)
3. À la 1ère connexion, un **code de sécurité** reçu par email sera demandé.

2 - Rejoindre ma société

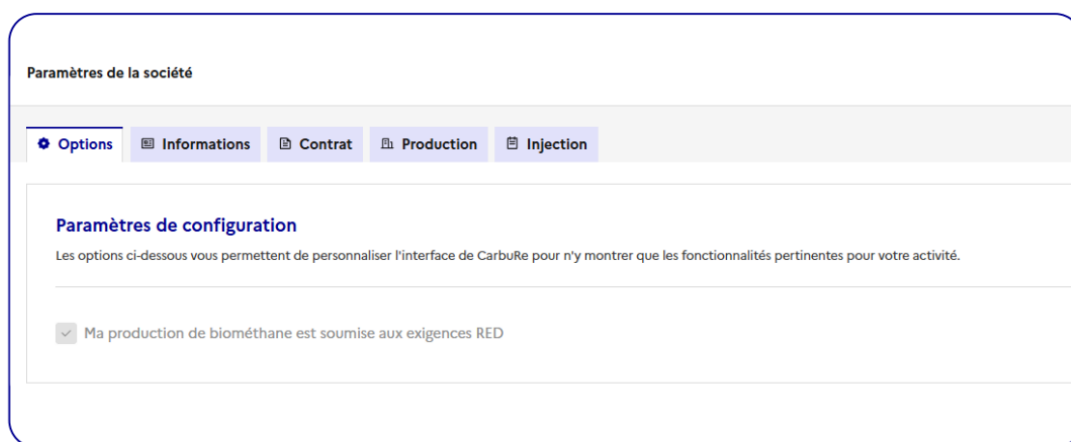
1. **Menu > Mon compte > "+ Ajouter une organisation"** :
2. Recherchez votre société et faites la demande de rattachement
3. Demander des droits **Administration**.
4. Si votre société n'apparaît pas : contactez votre référent DREAL.

☒ Le rattachement est validé par les référents DREAL

3 - Compléter la déclaration

Le module Biométhane vous permet :

- de gérer les informations de votre installation (à saisir une fois),
 - Rendez-vous → **Paramètres de la société** :



- puis de remplir vos **déclarations annuelles** (à compléter chaque année).
 - **Approvisionnement** saisie directe sur CarbuRe (simple d'utilisation) ou possibilité d'import du fichier Excel national complété
 - **Digestat** (production jusqu'à la valorisation)
 - **Énergie** (bilan de production)

DÉCLARATIONS

 **Approvisionnement**

 **Digestat**

 **Énergie**

Utilisation des données et autres sollicitations

⚠ Si une autre entité vous sollicite pour des données déjà transmises via CarbuRe, nous vous invitons à en informer votre correspondant DREAL afin d'envisager un partage direct via l'outil.

Guide d'utilisation

Retrouvez plus de détail sur ce nouveau module Biométhane dans le [guide d'utilisation en ligne ici](#).

(ou copier dans votre navigateur : <https://carbure-1.gitbook.io/faq/biomethane/introduction>)

Merci pour votre contribution.